

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D’HUEZ**DU LUNDI 01 FEVRIER 2010****PROCES-VERBAL de la REUNION**

Le 01 février 2010 à 17 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Jean-Marc GARNIER, Yves BRETON, Sylvie RASPAUD, Audrey FROIDEFOND, Dominique CREUSOT, Jean-Louis AMOROS, Laurence GONDOUX, Cyrille NEVEU, Nadine HUSTACHE, Hervé MOSCA, Romuald ROCHE, Bernadette GEHIN, Yves CHIAUDANO, Stéphane TRESAL-MAUROZ

ETAIENT REPRESENTES : Mesdames et Messieurs

Pierre BURGHGRAEVE, Laure PEQUEGNOT, Isabelle BLANC

SECRETAIRE :

Monsieur Romuald ROCHE

En ouverture de ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait part de l’état-civil de la Commune depuis le 15 décembre 2009.

3 décès sont survenus :

Jean-Pierre BODOIRAT

Chantal BLANC

Le père Joost de WAELE, prêtre d’Huez

Il annonce également le décès d’un vacancier survenu cet après-midi sur le domaine skiable suite à une crise cardiaque.

Avant le début de cette réunion, Madame Laurence GONDOUX fait la mise au point suivante :

Monsieur le Maire,

Au nom des élus que je représente, je souhaiterais faire une déclaration en préambule à ce conseil. Depuis les élections d'avril 2009, la commune d'Huez a un conseil municipal conforme aux principes de la démocratie avec une majorité et une minorité. Ce fonctionnement, si il est relativement nouveau pour Huez, permet une réelle représentation des électeurs au sein des réunions auxquelles participe la commune. Cela n'a donc rien de choquant que les avis puissent être partagés ou opposés. Il faut simplement l'accepter.

Notre participation active à toutes les réunions et à tous les projets auxquels nous sommes associés, démontre, je crois, notre volonté à participer aux décisions qui font et feront l'avenir de notre commune et notre station. Je crois même savoir que les vice-présidents des commissions, les responsables des projets ne s'en plaignent pas et trouvent nos échanges plutôt positifs. J'en veux pour exemple le projet de la crèche, le projet MGM...

Alors, de grâce, cessez, Monsieur le Maire, de confondre « agressivité » et « affirmation d'un avis ou prise de position ». Oui, les débats sont parfois (pas toujours) un peu tendus ou houleux, mais c'est le prix à payer d'un vrai débat démocratique.

Je rajouterai pour finir que les décisions qui seront prises pour les délibérations de ce conseil démontreront que nous sommes capables de faire la part des choses et que nous ne sommes pas systématiquement en opposition de principe comme vous tenez à le faire croire si souvent.

Je vous remercie de votre attention.

1 - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité

2 - AFFAIRES GENERALES - S.A.T.A. - COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT - EXERCICE COMPTABLE 2008-2009

Monsieur Hervé LENOIRE, Directeur Général Délégué de la SATA présente succinctement le compte-rendu annuel au concédant (CRAC) établi pour l'année 2008/2009. Malgré une fréquentation en baisse de 1,2 %, l'enneigement précoce et de bonne qualité a permis de réaliser une excellente saison. Les résultats enregistrés par Huez aident à maintenir le bon équilibre financier de la SATA sur l'ensemble de son domaine.

Monsieur Yves CHIAUDANO interroge quant au cumul des postes de Monsieur Christian REVERBEL : Directeur Général Adjoint de la SATA et Président d'Animalp, association Loi 1901 recevant des subsides communaux par le biais du reversement VISALP. Il lui est répondu qu'aucune incompatibilité n'existe et que la Chambre Régionale des Comptes n'a soulevé aucune observation sur cette situation lors de son dernier contrôle.

A une question de Madame Laurence GONDOUX, il est précisé que la situation financière actuelle de la SATA, de -5 % par rapport à le même période de 2009, est identique à 2008.

Monsieur Jean-Marc GARNIER, adjoint au Maire, et Monsieur Yves BRETON, adjoint au Maire, directement concernés, ne prennent pas part au vote de cette question.

En application de l'article 8 de la loi du 7 juillet 1983, Monsieur Jean-Yves NOYREY présente à l'assemblée délibérante le compte-rendu annuel de la S.A.T.A. pour la période s'étendant du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2009, tel que déposé sur la table des délibérés et préalablement transmis à l'ensemble des élus du Conseil municipal d'Huez.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PREND ACTE du compte-rendu annuel de la S.A.T.A. pour l'année comptable 2008-2009 tel que déposé sur la table des délibérés.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 - AFFAIRES GENERALES - S.A.R.L. GRANDES ROUSSES ALPE D'HUEZ - COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT - EXERCICE COMPTABLE 2008/2009

Monsieur Christian MARIE, gérant de la SARL Grandes Rousses Alpe d'Huez présente le compte rendu annuel au concédant (CRAC) établi pour l'année 2008/2009 qui fait apparaître un bon été 2008 grâce notamment au Tour de France mais un difficile hiver 2008/2009.

Le bilan est aggravé du fait de l'embauche d'un agent à compter de novembre 2008 pour la commercialisation des infrastructures municipales. Cette commercialisation ayant atteint un seuil de 25 000 € et le marché avec la Collectivité n'ayant pas été renouvelé, la rentabilité du poste n'était plus assurée et le poste a été supprimé.

La Délégation de Service Public arrivée à échéance n'a pas été reconduite et depuis le 1^{er} juin 2009, la SARL est totalement indépendante. A noter pour l'été 2009 une baisse des réservations Web et agences, mais une augmentation des loueurs en meublés. Un rafraîchissement du site a été initié pour cet hiver mais il est à noter que la SARL, qui rassemblait beaucoup de demandes, subit la concurrence de la nouvelle Centrale de Réservation de l'Office de Tourisme.

Il est précisé à Madame Laurence GONDOUX que les négociations amiables avec la « Commerciale » de la SARL prévoyaient un licenciement économique avec paiement des 3 mois de préavis sans activité.

En application de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 et du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, Monsieur Jean-Yves NOYREY rappelle aux membres du Conseil municipal le rapport qui leur a été transmis, relatif au compte-rendu annuel au concédant de la SARL « Grandes Rousses-Alpe d'Huez » pour l'exercice comptable 2008/2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte-rendu annuel au concédant de la SARL « Grandes Rousses-Alpe d'Huez » pour l'exercice comptable 2008/2009 préalablement transmis à chaque membre du Conseil municipal.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR L 'UTILISATION DES REMONTEES MECANIQUES PAR LES MONITEURS DE L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS DE L'ALPE D'HUEZ - SAISON D'HIVER 2009/2010

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, Monsieur Romuald ROCHE, conseiller municipal, Madame Laure PEQUEGNOT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Madame Dominique CREUSOT) , Mademoiselle Isabelle BLANC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Madame Laurence GONDOUX), Monsieur Stéphane TRESAL-MAUROZ, conseiller municipal, directement concernés en leur qualité de membres de l'ESF, et Monsieur Jean-Marc GARNIER, adjoint au Maire, directement concerné en sa qualité de Président de la SATA, ne prennent pas part au vote de cette question.

Monsieur Daniel FRANCE donne lecture à l'assemblée délibérante du projet de convention de partenariat (préalablement transmis à chaque conseiller municipal) à intervenir entre la SATA, la Commune d'Huez et l'Ecole du Ski Français de l'Alpe d'Huez, régissant l'utilisation des remontées mécaniques du domaine skiable des Grandes Rousses par l'ensemble des moniteurs de cette école pour la saison d'hiver 2009/2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la convention tripartite de partenariat à intervenir entre la SATA, la Commune d'Huez et l'Ecole du Ski Français de l'Alpe d'Huez régissant l'utilisation des remontées mécaniques du domaine skiable des Grandes Rousses par l'ensemble des moniteurs de cette école, pour la saison d'hiver 2009/2010,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et tous documents s'y rapportant.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU STADE DE SLALOM

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, Monsieur Romuald ROCHE, conseiller municipal, Madame Laure PEQUEGNOT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Madame Dominique CREUSOT) , Mademoiselle Isabelle BLANC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Madame Laurence GONDOUX), Monsieur Stéphane TRESAL-MAUROZ, conseiller municipal, directement concernés en leur qualité de membres de l'ESF, et Monsieur Jean-Marc GARNIER, adjoint au Maire, directement concerné en sa qualité de Président de la SATA, ne prennent pas part au vote de cette question.

Monsieur Daniel FRANCE rappelle à l'assemblée que par avenant n°6 du 14 août 1999 à la délégation de service public du 30 octobre 1983, la Commune a confié à la SATA l'exploitation et la maintenance des installations destinées à la pratique du ski nocturne sur la piste du Signal et plus particulièrement sur le stade de slalom.

En application de cette délégation de service public, il est nécessaire que la Commune autorise la SATA à mettre cette structure à disposition de l'ESF (l'occupant), dans les conditions décrites dans le projet de convention annexé, et préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le projet de convention tripartite à intervenir entre la Commune d'Huez, la SATA et l'ESF pour la délégation à cette dernière, en sa qualité d'occupant, du stade de slalom, implanté sur les parcelles cadastrales B95, B96 et B532,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation temporaire.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

En marge de cette question, sont soulevées les questions et/ou observations suivantes :

- durée de la convention de 3 ans, trop longue pour une première fois,
- peu de contenu et/ou d'évaluation du suivi,
- pas de chiffrage précis.

Madame Laurence GONDOUX regrette que ce projet soit présenté si tard dans la saison mais ajoute que convaincus de son bien-fondé, Alternative Huez ne s'opposera pas à cette décision afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de l'ESF. Elle insiste toutefois sur la nécessité de préserver l'équité avec les autres écoles de ski et de ne favoriser personne.

Il est demandé, afin d'éviter toute suspicion, de justifier les contreparties de l'ESF.

6 - AFFAIRES GENERALES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS – DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX

Monsieur Jean-Yves NOYREY vous rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des 2 Alpes à l'ensemble des vingt communes du canton de l'Oisans et, d'autre part, a accepté les statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans.

Par arrêté en date du 24 décembre 2009, Monsieur le Préfet de l'Isère a approuvé ces délibérations.

Selon ses statuts, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Oisans est composé de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune.

Il convient de procéder à la désignation de ces délégués.

Scrutateurs : Monsieur Yves BRETON ET Monsieur Cyrille NEVEU,

Sont candidats comme délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves NOYREY, Monsieur Daniel FRANCE, et Monsieur Hervé MOSCA.

Obtiennent, après vote à bulletins secrets :

Monsieur Jean-Yves NOYREY	19 voix
Monsieur Daniel FRANCE	10 voix
Monsieur Hervé MOSCA	9 voix

Sont candidats comme délégués suppléants : Monsieur Yves BRETON, Madame Nadine HUSTACHE, Monsieur Hervé MOSCA et Monsieur Stéphane TRESAL-MAUROZ.

Obtiennent, après vote à bulletins secrets :

Monsieur Yves BRETON	10 voix
Madame Nadine HUSTACHE	9 voix
Monsieur Hervé MOSCA	9 voix
Monsieur Stéphane TRESAL-MAUROZ	10 voix

Le Conseil municipal :

- DESIGNÉ après vote conforme aux textes en vigueur :
 - comme délégués titulaires :
 - Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire
 - Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire
 - comme délégués suppléants :
 - Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire
 - Monsieur Stéphane TRESAL-MAUROZ, Conseiller Municipal

Monsieur Jean-Louis AMOROS demande que des comptes-rendus réguliers de réunions soient faits au Conseil Municipal.

Madame Laurence GONDOUX souligne que la Communauté de Communes est une nouveauté importante pour le fonctionnement du territoire Oisans. Elle souligne que les collectivités de l'Oisans sont parmi les plus endettées de l'Isère (cf Dauphiné Libéré), problème aggravé par l'avenir économique et le poids fiscal dû au désengagement de l'Etat. Elle insiste sur la nécessaire vigilance qui devra présider au montage de cette structure. Huez et ses délégués devront ainsi savoir se montrer fermes, ajoutant qu'il s'agit là d'une demande solennelle des élus « d'Alternative Huez ».

Monsieur Yves CHIAUDANO interroge Monsieur le Maire sur son choix de candidat à la présidence de cette Communauté de Communes. Aucune réponse ne peut être apportée avant la réunion préparatoire du 4 février.

7 - AFFAIRES GÉNÉRALES - PROJET DE DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT DES ALPES DU NORD - MOTION ADOPTÉE PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE

Monsieur Jean-Yves NOYREY présente les principales orientations du projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord qui pénalise très fortement les stations de montagne des Alpes du Nord. Ce projet de directive, qui privilégie une vision environnementaliste de l'aménagement des territoires locaux, n'intègre pas de façon équilibrée les trois dimensions du développement durable ; économique (efficacité et rentabilité), sociale (responsabilité sociale) et environnementale.

Ce projet de directive préconise une urbanisation strictement encadrée et limitée d'équipement marchand ou non, de toutes constructions et équipements touristiques nouveaux.

S'agissant des domaines skiables, il précise également que les restructurations de domaines skiables ne se feront qu'à l'intérieur du périmètre existant. Les extensions et les liaisons entre domaines skiables deviendront l'exception. La production de neige de culture sera soumise à des exigences multiples dont l'appréciation limitera ou bloquera le recours à cet élément essentiel à l'équilibre économique des exploitations.

Il procède à la lecture de la motion adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, le 30 juillet 2009, annexée à la présente délibération.

Compte tenu du fait que :

- les principales orientations du projet de directive, concernant le tourisme et les stations de montagne, auront une valeur prescriptive, et à ce titre peuvent remettre en cause le développement des stations ;
- qu'aucune évolution significative du projet de directive n'est intervenue en dépit des différentes interventions de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne ;
- que cette motion répond aux préoccupations de la commune et des stations des Alpes du Nord.

Il demande au conseil municipal d'adopter celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la motion de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne relative au projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord,
- DEMANDE le retrait de ce projet dans sa version rédactionnelle en date du 15 juin 2009.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8 - AFFAIRES GENERALES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA S.P.A. NORD ISERE POUR CAPTURE ET PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur Daniel FRANCE rappelle à l'assemblée délibérante la convention conclue pour l'année civile 2009 avec la SPA du Nord Isère pour la capture, l'enlèvement et la prise en charge des animaux errants, la SPA travaillant en partenariat avec l'association DAKTARI.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2009. La formule ayant donné satisfaction, il propose de la renouveler pour l'année 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, pour l'année 2010, de prise en charge des animaux par la SPA du Nord Isère, demeurant ZA de la Vallée, 38140 Renage, annexée à la présente. La capture, l'enlèvement et le transport sont gérés pour le compte de la SPA par la société ANIMALPES, 22 avenue Paul Eluard les Fauvettes, 38400 Saint MARTIN D'HERES.
- INDIQUE que la dépense correspondante (0,26€ par habitant) sera inscrite au budget communal, section fonctionnement, article 611.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 - AFFAIRES GENERALES - TAXE DE BALAYAGE - ROLE DE LA COMMUNE - MISE EN NON VALEUR

Monsieur Jean-Marc GARNIER rappelle que par délibération du 11 novembre 1978, le Conseil municipal a instauré la taxe de balayage sur le territoire de la Commune d'Huez.

Le rôle annuel créé par les services communaux est transmis, pour mise en recouvrement, au Centre Départemental d'Assiette de la Direction Générale des Impôts qui, à cet effet perçoit en sus des frais d'établissement de 4,40%.

CONSIDERANT la vente le 22 octobre 2008 par Madame Suzanne PERROT de la parcelle AD n° 187 sur laquelle est sis le « chalet Polaire » dont elle a acquitté la taxe de balayage 2009 pour un montant total de 63 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE une annulation de la taxe et de la totalité des indemnités de poursuite pour les taxes de balayage visées ci-dessous :

Année 2009 – Madame Suzanne PERROT, 11 chemin des Bouts, 38330 SAINT ISMIER, pour 63 euros.

- IMPUTE cette taxe de 63 euros à l'indivision RICHARD représentée par Monsieur Jean-François RICHARD, le Belvédère, 38750 l'Alpe d'Huez.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION PARCELLE B N° 143

Monsieur Yves BRETON informe l'assemblée délibérante du souhait de Madame Joëlle CHAMBAS épouse DI SALVO et de Madame Danièle CHAMBAS, de vendre à la Commune d'Huez la parcelle B n° 143 dont elles sont propriétaires indivis.

Il indique qu'elles ont accepté la proposition d'acquisition qui leur a été faite, soit 0,80 €/m², et retourné les compromis de vente.

Il convient donc de régulariser cette acquisition par l'établissement d'un acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'acquérir le terrain désigné ci-dessous à 0,80 €/m² :

- section B numéro 143 appartenant à Madame Joëlle CHAMBAS épouse DI SALVO, 72 montée des Grands Prés, 38200 VIENNE et à Madame Danièle CHAMBAS, l'Esplanade A2, 5 cours de la République, 74240 GAILLARD.
- Lieudit « Grande et Petite Côtes » pour 2976 m²
- Soit 2976 m² x 0,80 € = 2380, 80 euros

- INDIQUE que les frais relatifs à cette vente sont à la charge des vendeurs.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera rédigé par Maître Pierre BENAY, notaire, demeurant Immeuble l'Arcanier, Avenue de la Gare, 38520 Bourg d'Oisans,

- INDIQUE que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, chapitre 21 article 2111.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 - AFFAIRES FONCIERES - TRAVAUX CANALISATION EAUX USEES/EAUX PLUVIALES - LIEUDIT « CITRIERE ET SAGNE » - SERVITUDE DE PASSAGE

Madame Audrey FROIDEFOND indique à l'assemblée délibérante la création par le SACO d'un réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées dans la Commune d'Huez, lieudit « Citrière et Sagne ».

La Commune d'Huez, propriétaire de la parcelle cadastrée AD 448 a donné son autorisation de principe pour le passage de cette canalisation, étant précisé que cette servitude est conclue à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la servitude précitée pour le passage d'une canalisation souterraine d'eaux pluviales et d'eaux usées lieudit « Citrière et Sagne », dans la parcelle communale cadastrée AD n°448,

- INDIQUE que l'acte notarié concrétisant cette servitude de passage sera rédigé en l'étude de maître Pierre BENAY notaire, domicilié avenue de la gare, BP 14, 38520 Bourg d'Oisans,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette servitude de passage et l'acte notarié correspondant,

- INDIQUE que les frais notariés seront à la charge du SACO.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12 - FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 - COMMUNE

Avant l'examen et le vote de cette question, Madame Laurence GONDOUX fait l'intervention suivante :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Le vote du budget communal est un acte majeur pour le conseil municipal.

C'est pourquoi il mérite toute l'attention de l'ensemble des élus avant de se prononcer.

Lors des réunions sur le budget auxquelles un certain nombre d'élus n'a pas participé, nous avons posé des questions et demandé des réponses écrites. J'ai moi-même adressé au maire avec copie à l'ensemble des élus une liste de questions par mail auxquelles je souhaitais des réponses précises par écrit.

Nous aurions pu espérer au moins un compte rendu de ces réunions indispensable à la réflexion des élus et en particulier, ceux qui étaient absents.

2010 sera une année particulièrement difficile car nous devons faire face à des événements exceptionnels qui impacteront l'économie communale, parmi lesquels :

- La suppression de la taxe professionnelle : elle sera compensée la 1^{ère} année à valeur égale de celle de 2009 mais nous n'avons aucune certitude pour les années suivantes.
- La mise en place de la communauté de communes : nous n'avons pas de synthèse sur les conséquences de la suppression des syndicats et de la TOM sur la fiscalité de la commune.
- La crise économique que nous prenons de plein fouet en ce début de saison avec des conséquences non négligeables sur le CA de la SATA et le montant de la taxe de séjour. Il serait à notre sens plus prudent de revoir à la baisse l'estimation des recettes attendues.
- Des incertitudes sur la DGF : avons-nous des garanties sur la pérennisation des dotations de l'état pour les années futures.

Nous ne pouvons raisonnablement nous prononcer sur ce budget primitif et engager notre responsabilité sans avoir connaissance d'un minimum d'éléments, à savoir :

- Le montant du report 2009
- Un tableau comparatif des dépenses de fonctionnement prévues au BP 2010 avec les dépenses réalisées en 2009 (BP + BS + DM)
- Un tableau précis et arrêté des investissements 2010 avec les restes à réaliser (crédits non consommés sur 2009), les reports d'investissements (tableau demandé lors de la dernière réunion).
- Un tableau comparatif sur les « économies » réalisées avec la suppression des syndicats intercommunaux et la nouvelle fiscalité qui remplacera la TOM
- La prise en compte pour les recettes de la baisse du CA de la SATA.

Reste enfin un point très préoccupant : le budget de l'OT.

Nous avons lors du précédent conseil municipal voté le budget primitif de l'OT afin de ne pas bloquer son fonctionnement. Mais il nous paraît aujourd'hui crucial de revenir sur ce budget.

Comparons les budgets de l'OT votés par le comité directeur du 17/11/09 et par le conseil municipal du 15/12/09

Je rappelle que le budget primitif de l'OT a augmenté de 16% par rapport à 2009

	2009 : BP +BS +DM	BP 2010	VARIATION 2010/2009
Budget global OT	3 185 650 €	3 694 707 €	+509 057 € soit +16%

Dans le but de limiter les dépenses de l'OT, nous avons voté le 15/12/09 un budget à la baisse, à savoir :

	CD OT 17/11/09	CM 15/12/09	variations
Dépenses fonctionnement	2 524 707 €	2 220 000 €	-304 707 €
Dépenses événements animations	1 170 000 €	1 252 000 €	+82 000 €
Taxe de séjour	650 000 €	650 000 €	+200 000 /2009
Subvention communale	3 030 207 €	2 822 000 €	-208 207 €

Or, ces baisses ne prennent pas en compte la réalité de la situation.

1. La prise en charge de la nouvelle centrale de réservation qui représente 3 personnes de plus dans le personnel de l'OT et sans recette supplémentaire puisque la centrale est gratuite pour les hébergeurs.
2. Une taxe de séjour surévaluée au regard des CA des hébergeurs qui s'annoncent en baisse pour cette saison.
3. Le CD de l'OT du 17/11/09 qui souhaitait préserver et même augmenter le budget consacré à la promotion et à la communication de la station, ces postes vont être en grande partie sacrifiés pour maintenir les charges de personnel.
De plus, si la création d'un service de commercialisation se confirme pour 2010, aucune ligne budgétaire n'a été prévue à cet effet.

Nous estimons donc l'impasse budgétaire de l'OT entre 300 000 et 500 000 euros qui seront à prendre en compte au BS communal.

Quant aux dépenses communales, nous savons que les dépenses inscrites au BP sont volontairement inférieures aux dépenses réelles de l'année et que la minoration est réintroduite au BS financé par le report de l'année précédente.

2 questions se posent :

1. Le report 2009 sera-t-il suffisant pour absorber :
 - Les dépenses de fonctionnement reportées au BS,
 - L'impasse prévisible du budget de l'OT,
 - Les imprévus,
 - Les incertitudes liées aux réformes fiscales de l'état
2. L'augmentation des taux d'imposition estimée à 2% sera-t-elle suffisante ?

En conclusion,

Si nous notons avec satisfaction que les recettes d'investissement ont été ramenées à la réalité en retirant les 3 millions d'euros prévus initialement sur d'hypothétiques ventes de terrain et que l'emprunt prévu au BP n'engendrera pas de surendettement,

nous attirons l'attention du conseil sur les risques d'explosion du BS et sur le fait que si ce même conseil veut maintenir une augmentation des taux d'imposition modérée et contenir le risque de surendettement en n'ayant pas recours à un emprunt supplémentaire, il serait souhaitable par conséquent de reporter le vote du budget primitif en mars afin d'obtenir les éléments demandés et de réexaminer l'ensemble des points évoqués ici.

Je souhaiterais que cette note soit jointe au compte-rendu du CM.

Monsieur Jean-Marc GARNIER dresse un bref rappel du budget communal, constitué :

- *du budget primitif, qui prévoit les premières enveloppes budgétaires, tant en fonctionnement qu'en investissement,*
- *du budget supplémentaire, qui intègre le résultat de l'exercice antérieur, validé par le compte de gestion et le compte administratif,*
- *des décisions modificatives, qui constituent des ajustements en dépenses ou recettes et doivent être équilibrées,*
- *des budgets annexes (ex : hôtel Pic Blanc).*

Il détaille le projet de budget primitif par chapitre, en soulignant que la future réorganisation territoriale devrait jouer sur les produits à recouvrer mais dans un laps de temps indéterminé à ce jour, hors pour la taxe professionnelle.

Il précise ensuite que les programmes d'investissements 2010 sont rendus possibles par la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la réduction de l'endettement communal (qui reste dans des ratios tout à fait normaux) et la limitation de ces investissements à leur plus juste niveau.

Il explique enfin que les transferts de compétences à la Communauté de Communes (qui devraient impliquer la suppression de la TEOM et de la contribution SIVOM), les nouvelles règles applicables aux collectivités territoriales (qui devraient être modifiées cette année) et la disparition de la taxe professionnelle doivent inciter la Commune à limiter son endettement, même si le report 2009 attendu est de l'ordre de 4 000 000 €.

Madame Laurence GONDOUX, rappelant que les dotations de l'Etat sont basées sur la population légale de la Commune et non touristique, demande quand seront communiqués les tableaux d'investissement précis pour 2010.

Monsieur le Maire lui indique que les priorités seront fixées par la Commission des travaux et, concernant son intervention lui répond que l'augmentation de la prévision budgétaire taxe de séjour a été actée par le Conseil municipal au regard des nouvelles règles de contrôle mise en place cet hiver. Quant au montant de la subvention prévisionnelle, elle est justifiée par un reliquat sur l'exercice 2009 qui a permis de régler des factures pour 2010.

Il considère en conséquence que le Budget Primitif 2010 est une prévision réaliste qui ne devrait pas mettre la collectivité en difficulté.

Madame Laurence GONDOUX, tout en ne remettant aucune compétence en cause, considère que le Budget Primitif ne doit pas être fait en prenant comme principe de le réajuster au Budget Supplémentaire. Elle rappelle que les éléments demandés à plusieurs reprises (investissements arrêtés pour 2010, coût de la Communauté de Communes, etc...) non communiqués aux élus comme en réunion publique ne permettent pas de voter ce budget aujourd'hui.

Un report de la question est demandé.

Celle-ci étant maintenue, les élus « d'Alternative Huez » sollicitent une suspension de séance.

A l'issue de celle-ci, il est procédé au vote de la question.

Monsieur Jean-Marc GARNIER présente le budget primitif 2010, déposé sur la table des délibérés qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 33 634 950 € répartie comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	19 441 100.00 €	19 441 100.00 €
Section d'investissement	<u>14 193 850.00 €</u>	<u>14 193 850.00 €</u>
TOTAL	33 634 950.00 €	33 634 950.00 €

Après avoir procédé dans le détail à l'examen du budget primitif de la Commune, exercice 2010, présenté par Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR (Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Jean-Marc GARNIER, Yves BRETON, Sylvie RASPAUD, Audrey FROIDEFOND, Dominique CREUSOT, Romuald ROCHE, Laure PEQUEGNOT ayant donné procuration à Dominique CREUSOT, et Stéphane TRESAL-MAUROZ) et 9 voix CONTRE (Jean-Louis AMOROS, Laurence GONDOUX, Cyrille NEVEU, Nadine HUSTACHE, Hervé MOSCA, Pierre BURGHGRAEVE ayant donné procuration à Bernadette GEHIN, Bernadette GEHIN, Isabelle BLANC ayant donné procuration à Laurence GONDOUX et Yves CHIAUDANO) et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif 2010 de la Commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 19 441 100 € et en section d'investissement à 14 193 850 €

POUR : 10

CONTRE : 9

ABSTENTION : 0

Madame Laurence GONDOUX, au nom « d'Alternative Huez », indique que ce vote unanime de ses co-listiers contre la proposition de budget primitif 2010 découle de l'absence de réponse aux questions et demandes d'information précédemment formulées.

13 - FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 – HOTEL LE PIC BLANC

Monsieur Jean-Marc GARNIER présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2010 de l'hôtel le Pic Blanc, déposé sur la table des délibérés, qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 838 000 €, dont 562 000.00 € en section de fonctionnement et 276 000.00 € en section d'investissement.

Il précise que les dépenses sont composées principalement par la charge des emprunts effectués pour la construction du bâtiment, ainsi que pour des travaux de grosses réparations.

En recettes, sont inscrits le loyer versé par l'exploitant, ainsi qu'une subvention d'équilibre du budget principal de 40 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif 2010 du budget annexe Hôtel Pic Blanc, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 562 000.00 € et en section d'investissement à 276 000.00 €

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14 - FINANCES - SUBVENTION BUDGET ANNEXE HOTEL LE PIC BLANC – ANNEE 2010

Monsieur Jean-Marc GARNIER indique aux membres de l'assemblée délibérante que le versement de la subvention de la commune au budget annexe de l'Hôtel PIC BLANC doit faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE le versement d'une subvention au budget annexe Pic Blanc pour l'année 2010 de 40 000 €
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2010.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15 - FINANCES - CONVENTIONS AVEC 2 ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000 EUROS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1,

CONSIDERANT que les dispositions légales obligent à conclure des conventions entre les collectivités, et les organismes de droit privé, et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'un partenariat sportif qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros,

Considérant l'exposé de Monsieur Yves BRETON,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour 2010 les conventions de partenariat dont les projets sont annexés, avec les organismes de droit privé suivants, qui bénéficient d'une subvention annuelle de plus de 23 000 euros :

- NOTRE DAME DES NEIGES
-AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions,
- INDIQUE que ces dépenses seront prévues au budget communal 2010, comptes 65 et 62, articles 6574 et 6238.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A une question de Monsieur Hervé MOSCA, il est précisé que les modifications mineures ne constituent que des changements de forme dans le texte des conventions soumises à délibération.

Monsieur le Maire indique que l'association Notre Dame Des Neiges a d'ores et déjà sollicité une subvention complémentaire afin de pouvoir clôturer son budget 2010. Pour éviter à l'avenir de tels dépassements une réunion sera organisée en février afin de déterminer avec l'association Notre Dame Des Neiges sa subvention 2011, qui conditionnera sa programmation annuelle.

16 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION – REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE SUR LE BATIMENT MAIRIE POSTE

Madame Audrey FROIDEFOND expose aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment Mairie Poste.

Dans un contexte général de lutte contre le changement climatique, la réduction de nos émissions de Gaz à Effet de Serre et notre volonté de rénover nos bâtiments avec une résolution de performance énergétique visent à réduire nos consommations énergétiques et de ce fait faciliter une économie budgétaire dans le cadre de notre positionnement de Commune éco-responsable. Ainsi, il s'agit de faire réaliser un diagnostic énergétique sur la partie du bâtiment de la Poste qui accueillera des services de la Mairie.

Le diagnostic énergétique doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme(s) d'économie d'énergie et amener le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés.

Le diagnostic énergétique est un préalable. Préalable à l'avant projet sommaire, préalable à la mission d'ingénierie, préalable à la mise en place d'une comptabilité énergétique, il aide le maître d'ouvrage à décider, en connaissance de cause, chiffres en main, le programme des interventions que nécessite son bâtiment. A lui ensuite de choisir des intervenants compétents, de faire réaliser les travaux et les réceptionner et enfin de gérer ses consommations énergétiques.

Loin d'être une analyse sommaire d'améliorations évidentes ou un devis de travaux, le diagnostic est une méthode d'étude qui doit être déroulée dans sa totalité.

Enfin, pour être exhaustif il faut noter la différence qui existe entre le diagnostic énergétique (objet du présent cahier des charges) et le pré diagnostic énergétique. Cette différence se situe au niveau des déperditions, dont le calcul est effectué dans le seul cas d'un diagnostic.

Le coût de cette étude est estimé à 5 000 €TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de solliciter l'ADEME en vue d'obtenir une subvention la plus large possible pour ce projet,
- DECIDE de solliciter le Conseil Régional Rhône-Alpes en vue d'obtenir une subvention la plus large possible pour ce projet,
- DECIDE de solliciter le Conseil Général de l'Isère en vue d'obtenir une subvention la plus large possible pour ce projet,
- INDIQUE que les dépenses sont prévues au budget communal 2010,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire précise que cet audit servira pour l'établissement de la future charte architecturale.

17 - FINANCES - SUBVENTION ACTION CONTRE LA FAIM – SEISME EN HAÏTI

Monsieur Yves BRETON rappelle le séisme qui a ravagé Haïti et fait des milliers de victimes. Je propose que la Commune, par solidarité et afin d'aider la population touchée par cette catastrophe, verse une subvention exceptionnelle de 3 000 €uros à l'association « Action contre la Faim ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €uros à l'association « Action contre la Faim », pour les victimes du tremblement de terre ayant touché Haïti.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur Hervé MOSCA rappelle que Action contre la FAIM a un programme de réalisation de réseaux d'eau potable en Haïti, qui s'élève à 10 000 000 €.

18 - PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Daniel FRANCE rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Il convient donc de créer :

1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	+ 1
1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	+ 1
1 poste de technicien supérieur chef	+ 1
1 poste de technicien supérieur principal contractuel	+ 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	+ 1
1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	+ 1
1 poste de technicien supérieur chef	+ 1
1 poste de technicien supérieur principal contractuel	+ 1

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

19 - URBANISME - CONSTRUCTION D'UN PARKING AERIEN A HUEZ - DEPOT D'UNE DECLARATION**PREALABLE**

Madame Dominique CREUSOT informe l'assemblée délibérante que la commune souhaite construire un parking aérien de 21 places à Huez, sur la parcelle communale cadastrée AI n° 20.

Ces travaux nécessitent l'établissement d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422.2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la déclaration préalable correspondante et à signer les documents nécessaires à cette réalisation.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

20 - MARCHÉ PUBLIC - M.A.P.A. - MAÎTRISE D'OEUVRE AMÉNAGEMENTS VRD ET PAYSAGE

ESPLANADE DU PARKING DU RIF NEL ROND POINT DES PISTES ET PLACE DU COGNET - AVENANT N°1

Monsieur Daniel FRANCE rappelle à l'assemblée délibérante le marché à procédure adaptée ayant pour objet la maîtrise d'œuvre associée aux aménagements VRD et paysage sur l'esplanade du parking du Rif Nel, le rond point des pistes et la place du Cognet, notifié au Cabinet ALP'ETUDES Ingénieurs Conseil, domicilié Centr'Alp – 137 rue Mayoussard – 38430 Moirans, pour un montant de : 168 150,00 € H.T. représentant un taux de 9,5 % sur le coût prévisionnel de travaux s'élevant à 1 770 000,00 € H.T.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR.

Le coût prévisionnel des travaux : 1 770 000,00 € H.T. se décompose comme suit :

- Tranche ferme : Esplanade du parking du Rif Nel : 530 000,00 € H.T.
- Tranche conditionnelle 1 : Rond point des pistes : 390 000,00 € H.T.
- Tranche conditionnelle 2 : Place du Cognet : 850 000,00 € H.T.

Le montant des honoraires : 168 150,00 € H.T. se décompose comme suit :

- Tranche ferme : Esplanade du parking du Rif Nel : 50 350,00 € H.T.
- Tranche conditionnelle 1 : Rond point des pistes : 37 050,00 € H.T.
- Tranche conditionnelle 2 : Place du Cognet : 80 750,00 € H.T.

Le maître d'ouvrage a décidé de modifier le programme de l'opération en conservant le coût prévisionnel initial :

- ❖ la place du Cognet prévue en tranche conditionnelle 2 devient la priorité et sera décomposée en une tranche ferme et une tranche conditionnelle 1
- ❖ le rond point des pistes devient une tranche conditionnelle 2
- ❖ l'esplanade du parking du Rif Nel devient une tranche conditionnelle 3

Incidences financières de l'avenant n°1 :

D'après ces ajustements de programme, il est défini que :

- ❖ Le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à la somme de 1 770 000,00 € H.T. (inchangé par rapport au marché initial) et se décompose comme suit :
 - Tranche ferme : Place du Cognet : 740 000,00 € H.T.
 - Tranche conditionnelle 1 : Parking place du Cognet : 185 000,00 € H.T.
 - Tranche conditionnelle 2 : Rond point des pistes : 345 000,00 € H.T.
 - Tranche conditionnelle 3 Esplanade du parking du Rif Nel : 500 000,00 € H.T.
- ❖ Le taux de rémunération est inchangé, soit 9,5 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la passation du projet d'avenant n°1 à la maîtrise d'oeuvre,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 tel que présenté,
- PRECISE que la dépense correspondante est prévue au budget opération 31 – article 2315 824

POUR : 19
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Il est indiqué que le réaménagement du rond-point des Pistes a été rajouté dans ce projet.

21 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée ayant pour objet l'entretien des sanitaires de la Commune d'Huez, marché à bons de commande, un an avec possibilité de reconduction expresse trois fois un an maximum, a été attribué à la Société R'JIL ENTRETIEN, sis 13 route des Alpagnes, 38114 VILLARD RECLUSAS, pour un montant annuel de : 28 190,28 €H.T.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'une convention de partenariat avec l'olympique hockey club Avignon a été établie.

VERSEMENT DE SUBVENTIONS COMMUNALES

ETAT POUR SOLDE EXERCICE 2009

AMELIORATION ARCHITECTURALE DU BATI EXISTANT

1 – Copropriété LA DAUPHINOISE représentée par son syndic FONCIA ANDREYON, domicilié 15, Rue Lesdiguières à - 38013 - GRENOBLE.

Montant de la subvention versée **8 905,18 €** pour des travaux de remplacement de balustrades bois décoratives, pose de bardage bois et bandeaux de rives en bois festonnés réalisés en façades de la résidence LA DAUPHINOISE, sise Place Jean Moulin à - 38750 - L'ALPE D'HUEZ.

2 – Copropriété LE RIF BRILLANT représentée par son syndic bénévole, Monsieur Gérard FILIPPI, domicilié 7, Avenue Limburg à - 69110 – SAINTE FOY LES LYON.

Montant de la subvention versée **34 104,10 €** pour des travaux de création de toiture à deux pans, pose de bardage bois, création de balcons, remplacement de balustrades bois décoratives et volets bois ouvragés réalisées en façades du chalet d'habitation LE RIF BRILLANT, sis Route du Coulet à - 38750 - L'ALPE D'HUEZ.

3 – Monsieur Patrick GUILLAUMIN, domicilié 3, Place Vaucanson à - 38000 - GRENOBLE.

Montant de la subvention versée **12 999,50 €** pour des travaux de remplacement de balustrades bois décoratives, pose de bardage bois, bandeaux de rives en bois festonnés, placage pierre, encadrements de baies moulures bois et création de balcons réalisés en façades du chalet d'habitation LA RABOLIERE, sis Rue de la Grenouillère à - 38750 - L'ALPE D'HUEZ.

4 – Mademoiselle Sylvie RICHARD, domiciliée Quartier des Essarenas à - 38750 - HUEZ Montant de la subvention versée **1 069,79 €** pour des travaux de remplacement de balustrades bois décoratives, pose de bardage bois, bandeaux de rives en bois festonnés réalisés en façades de sa maison d'habitation, sise Quartier des Essarenas à - 38750 - L'ALPE D'HUEZ.

5 – Copropriété LE TAILLEFER représentée par son syndic COLLET-BEILLON GRIMAUD, domicilié 62, Boulevard du Maréchal Foch à - 38000 - GRENOBLE.

Montant de la subvention versée **5 910,92 €** pour des travaux de pose de bardage bois, encadrements de baies moulures bois et bandeaux de rives en bois festonnés réalisés en façade Nord de la résidence LE TAILLEFER, sise Rue de La Grenouillère à - 38750 - L'ALPE D'HUEZ et correspondants à la seconde tranche de travaux réalisés selon l'échéancier proposé ainsi que du solde de 50 % du montant de l'aide préalablement accordée et versée au titre de la première tranche de travaux réalisés durant l'année 2008.

6 – SARL LE CARIBOU représentée par ses co-gérants, Messieurs Christophe BACLE & Jérémie DURAND-POUDRET, domiciliée Route de La Poste à - 38750 – ALPE D’HUEZ.

Montant de la subvention versée **1 260,00 €** pour des travaux de pose de sablage d’ouvrages bois existants réalisés en façades du chalet Hôtel-Restaurant LE CARIBOU, sis Route de La Poste à - 38750 - L’ALPE D’HUEZ et correspondants à la première tranche de travaux réalisés durant l’année 2009 selon l’échéancier proposé.

7 – Madame Françoise THIVOLET, domiciliée 1, Avenue de Grande Bretagne à – 69006 – LYON.

Montant de la subvention versée **2 327,77 €** pour des travaux de pose de bardage bois, passées de toiture décoratives, bandeaux de rives en bois festonnés, création de balcons et sablage d’ouvrages bois existants réalisés en façades Est, Ouest et Nord de son chalet d’habitation, sis au N° 7, Rue des Sagnes à - 38750 - L’ALPE D’HUEZ et correspondants à la seconde tranche de travaux réalisés durant l’année 2008 pour solde de l’aide accordée pour l’opération selon l’échéancier proposé.

REHABILITATION DE L’HABITAT ANCIEN

1 – Mademoiselle Sylvie RICHARD, domiciliée Quartier des Essarenas à - 38750 - HUEZ.

Montant de la subvention versée **1 127,76 €** pour des travaux de remplacement de couverture en bacs acier effectués en toiture de sa maison d’habitation, sise Quartier des Essarenas à - 38750 - L’ALPE D’HUEZ.

22 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Marc GARNIER indique qu’aucune date de jugement n’a été donnée par le Tribunal de Commerce concernant la SAEM Outaris.

Monsieur Jean-Louis AMOROS

- Remercie le Maire d’avoir accepté de déplacer le Conseil municipal initialement prévu le 27 janvier afin de permettre à chacun d’assister à la messe souvenir en mémoire du père Joost de WAELE,
- Regrette la mauvaise organisation des services le 30 janvier lors des chutes de neige. La Gendarmerie a laissé monter des cars non équipés qui ont patiné dans Huez. La Police Municipale n’est arrivée sur place que tard et la D.D.E. n’a pas correctement déneigé la route. Le nouvel aménagement réalisé n’étant pas en cause, il convient de réorganiser les patrouilles Gendarmerie/Police Municipale afin de supprimer ces dysfonctionnements avant les vacances de Février,
- Remercie Maroussia PEREZ-PERROT qui stocke chez elle des Echos afin d’en maîtriser les flux. Les services n’ayant pas été préalablement consultés sur les possibilités de stockage de ces périodiques sur la station, et des quantités importantes n’ayant pas été distribuées précédemment, des élus s’étonnent de cette décision, prise sans accord de sa hiérarchie,
- Souligne l’absence d’élus lors de la soirée Conseil municipal/Personnel Municipal du 29 janvier 2010.

Madame Nadine HUSTACHE redit sa surprise de ne pas recevoir nombre de courriels communaux.

Monsieur Hervé MOSCA :

- Revient sur l’élection des délégués à la Communauté de Communes pour déplorer la limite d’ouverture de l’actuelle majorité municipale, démontrée par la nomination de 4 délégués de la majorité. Le Maire lui répond qu’un autre candidat « d’Alternative Huez » aurait peut-être pu être élu.
- Souligne que seules 40 réponses ont été reçues au questionnaire « Cuves à fuel » envoyé à tous les propriétaires. Ce résultat étant notoirement insuffisant, il convient d’entamer d’autres démarches plus énergiques, avec injonction de mise aux normes aux propriétaires concernés. Il demande le listing global des cuves visitées avec leur conformité constatée, rappelant le devoir du Maire au regard de la salubrité publique.

Monsieur Stéphane TRESAL-MAUROZ félicite Ophélie DAVID qui a gagné les X Games aux U.S.A. et Olivier FABRE qui a atteint les ½ finales des ces mêmes épreuves.

Madame Bernadette GEHIN souligne la belle opération représentée par le plus grand gratin du Monde tout en regrettant la mauvaise gestion (vol de cartons de pommes de terres) et les dérives (gratin laissé sans surveillance et souillé) qui ont perturbé cet évènement, d'un coût de 10 000 à 12 000 €; Monsieur Yves CHIAUDANO regrettant sa mauvaise organisation.

Monsieur Cyrille NEVEU :

- Souligne qu'il est dommage que les finales de Ski-Cross aient été annulées, cette épreuve s'annonçant comme une belle compétition.
- Constate le succès du Festival, évènement autour duquel beaucoup d'affaires se traitent. Ont été notamment remarqués cette année la présence de l'entraîneur de foot Guy ROUX, des Directeurs généraux d'Adidas, de Nike...
- Confirme l'étape du Critérium du Dauphiné Libéré le 12 juin prochain, qui sera organisée par A.S.O.,
- Se déclare choqué par les propos du Maire publiés dans le bulletin d'information de l'APACH sur « l'esprit de l'équipe de l'opposition qui démontre, par sa présence, sa volonté de surveiller... » considérant que lui comme ses co-listiers ont d'autres objectifs que cela pour la Commune, notamment la volonté de travailler ensemble. Monsieur le Maire lui répond que cet article date d'octobre dernier, moment où « Alternative Huez » avait refusé les postes d'adjoints, ajoutant qu'il a le sentiment d'une difficulté à travailler avec l'équipe, alors qu'individuellement cela se passe bien.

Monsieur Yves CHIAUDANO :

- Regrette l'absence de panneaux et/ou banderoles « Alpe d'Huez » sur le circuit Andros. T.F.1. a diffusé 30 mn de film du circuit où le nom de la station n'apparaissait pas. C'est Olivier PANISSE - coureur- qui a dû faire la promotion de la station. Monsieur Cyrille NEVEU confirme la même situation sur le terrain de foot,
- Souhaite l'organisation d'un pot de fin de saison pour les bénévoles d'associations : sera fait entre mars et avril.

Madame Laurence GONDOUX :

- Explique que les Open bars du Festival, en dehors de leur côté convivial, permettent de nouer des contacts entre partenaires. Elle regrette d'autant plus le peu d'élus présents qui permettraient d'assurer un meilleur relationnel en se répartissant les fonctions. Par ailleurs, elle adresse ses plus sincères remerciements aux différents services ayant œuvré pour le Festival, et notamment la mairie, l'Office de Tourisme, la SATA, Anim'Alp, l'ESF, Espace Motoneiges, sans oublier les bénévoles qui assurent le contact et le lien avec le public,
- S'insurge que le Maire ait pu déclarer dans le bulletin d'information de l'APACH, concernant la SAEM Outaris, «que le Tribunal de Commerce confirme un plan de redressement reprenant ce que Jean-Claude DEUTSCH souhaitait mettre en place en 2008 » et rappelle la situation,
S'ensuit un débat sur la gestion des dossiers, la difficulté de travailler ensemble, la liberté de penser différemment, la continuité du suivi des projets initiés par les uns ou les autres...
- Transmet les observations de commerçants de l'avenue des Jeux qui considèrent le déneigement moins performant que les années précédentes,
- Souhaite que l'on vérifie si la convention signée avec Sarenne Productions pour le fonctionnement de Télé Alpe d'Huez est respectée (afin de pallier tout problème éventuel). De manière plus générale, le Maire s'interroge sur le maintien ou non d'un réseau de télévision locale à l'issue de cette convention, arrivant à échéance le 30 novembre 2010.

Monsieur Yves BRETON :

- Remercie les services ayant œuvré sur la Coupe du Monde de Ski Cross. Concernant ces épreuves, Madame Laurence GONDOUX fait part de rumeurs disant que la station les a annulées trop rapidement. Monsieur Yves BRETON lui répond que la décision d'annulation a été prise afin de préserver la sécurité des compétiteurs et éviter un accident comme celui survenu à Florent ASTIER aux U.S.A. Madame Laurence GONDOUX considère qu'il faudrait communiquer sur les motifs de cette annulation,
- Annonce que 3 athlètes d'huizats (Ophélie DAVID, Sylvain MIAILLIER et Gauthier de TESSIERES) ont été sélectionnés pour les Jeux Olympiques de Vancouver.

Monsieur Hervé MOSCA regrette qu'aucun évènement culturel estival n'ait été présenté lors de la réunion publique du 26 janvier, même pas la Fête Médiévale qui, de plus, a été ramenée à un jour au lieu de 2. Madame Sylvie RASPAUD précise qu'un guide des évènements culturels estivaux est en cours de préparation. Monsieur Yves CHIAUDANO demande quant à lui une vraie animation culturelle.

Monsieur Daniel FRANCE informe l'assemblée que Monsieur Jean-Marc GILOPPE s'est classé 2^{ème} du Championnat de France de Ski des Polices Municipales. Il propose que soient pris en charge par la Collectivité les 300 € de frais de déplacement engagés. Avis favorable de l'assemblée. Une délibération en ce sens sera proposée au vote du Conseil municipal de février 2010.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 9 février 2010

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Romuald ROCHE

Jean-Yves NOYREY